



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

ARRÊTES DU MAIRE

Instaurant une réglementation de la circulation

26 lieu-dit Vironne

ARRETE N° 12-28/01/2026

Le Maire de la commune de Cunlhat

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée en date du 19 janvier 2026 par Monsieur PEREIRA Jean-Paul, société Constructel Energie Clermont ;

Considérant qu'en raison d'un branchement électrique pour Monsieur Venturini de 27 mètre linéaire de terrassement avec traversée de chaussée ;

ARRETE

Article 1 : Entre 02 février 2026 et le 23 février 2026, la circulation de tous les véhicules sera interdite 26 lieu-dit Vironne pour une durée de 2 jours.

Article 2 : Pendant cette période, le stationnement de tous les véhicules sera interdit de part et d'autre sur l'emprise du chantier. Les piétons seront interdits dans l'emprise du chantier.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La signalisation sera placée à chaque extrémité des voies par le service technique et laissée à la diligence du demandeur. Le demandeur est chargé de l'affichage du présent arrêté.

Article 5 : Madame Le Maire de la commune de CUNLHAT ; Monsieur le Commandant de Groupement de gendarmerie de Cunlhat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la commune.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telrecours.fr.

Fait à Cunlhat, le 28 janvier 2026



Le Maire,
DE VOS Claudine

Notifié, publié le 29 janvier 2026